FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FINITION 731 PU ACRYL EPOXY MAT SANS PLOMB

Code du produit : FP731SP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CIN MONOPOL.

Adresse: ZI des Auréats, 56 allée Bernard Palissy. 26000. VALENCE. France.

Téléphone: (33) 4 75 44 21 17. Fax: (33) 4 75 44 07 85.

Info FDS: agobin@monopol-sa.com

http://www.monopol-sa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : (33) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

601-022-00-9 XYLENE

603-074-00-8 PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS

MOLECULAIRE MOYEN < 700)

Etiquetage additionnel:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 E	Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 128-64 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119455493-29 BIRDEX: 607-025-00-1 CAS: 108-65-6 EU: 10.2019485493-29 BIRDEX: 607-025-00-1 CAS: 128-86-4 EU: 10.2019485493-29 BIRDEX: 608-004-00-4 CAS: 108-10-1 Dg EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 BIRDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 BIRDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 CAS: 7779-90-0 BIRDEX: 030-011-00-6 CAS: 108-10-1 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC BISON GHS07, GHS08, GHS02 DG INDEX: 000-188 CAS: 64-40-01 BISON GHS08-5 REACH: 01-2119455851-35 BIRDEX: 030-018 CAS: 04-40-001 BIRDEX: 030-018 CAS: 04-40-001 BIRDEX: 030-018 CHS09, GHS07, GHS08, GHS02 DG CAS: 64-42-95-6 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS02 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS03 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS02 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS03 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS08 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS08 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS08 DG CHS09, GHS07, GHS08, GHS	INDEX: 601-022-00-9		C	10 <= x % < 25
REACH: 01-2119488216-32	CAS: 1330-20-7		[1]	
Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 INDEX: 607-195-00-7 GHS02 CAS: 108-65-6 Wng EC: 203-603-9 Flam. Liq. 3, H226 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 GHS02, GHS07 CAS: 123-86-4 Wng EC: 204-658-1 Flam. Liq. 3, H226 ACETATE DE STOT SE 3, H336 EUH:066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 GHS02, GHS07 CAS: 108-10-1 Dgr EC: 203-550-1 Flam. Liq. 2, H225 REACH: 01-2119473980-30-XXXX Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 METHYLISOBUTYLCETONE STOT SE 3, H335 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 GHS09 CAS: 779-90-0 Wng EC: 231-944-3 Aquatic Acute 1, H400 REACH: 01-2119485044-40-0001 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 03018 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 Flam. Liq. 3, H226 Flam. Liq. 3, H226 Flam. Liq. 3, H226 Flam. Liq. 3, H236 EVH:066 H410 EVH:066	EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
XYLENE	REACH: 01-2119488216-32	Acute Tox. 4, H332		
NDEX: 607-195-00-7		Acute Tox. 4, H312		
CAS: 108-65-6	XYLENE	Skin Irrit. 2, H315		
EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 STOT SE 3, H336 EUH:066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX ACUTE TOX. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Flam. Liq. 3, H226 GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Chronic = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 030-0118 CAS: 068-5 Flam. Liq. 3, H226 Flam. Liq. 3, H235	INDEX: 607-195-00-7	GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX ACUET TOS. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 03018 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ACUET TOS. 4, H335 BIS(ORTHOPHOSPHATE) BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC BISTOT SE 3, H335 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ASP. TOX. 1, H304 STOT SE 3, H335	CAS: 108-65-6	Wng		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 STOT SE 3, H336 EUH:066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 103-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 METHYLISOBUTYLCETONE STOT SE 3, H335 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 CAS: 7779-90-0 CAS: 7779-90-0 CC SAS: 779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 030-018 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ASP. TOX. 1, H304 STOT SE 3, H335	EC: 203-603-9	Flam. Liq. 3, H226		
2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 001-2119455851-35 REACH: 01-2119455851-35 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS08 AGHS09 AGH	REACH: 01-2119475791-29	-		
2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 001-2119455851-35 REACH: 01-2119455851-35 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS07 AGHS08 AGHS09 AGH				
INDEX: 607-025-00-1	ACETATE DE			
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Wing Alia: 3, H226 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 EUH: 066 INDEX: 030-011-00-6 GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Chronic = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ASp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 STOT SE 3, H336 EUH:066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	INDEX: 607-025-00-1	GHS02, GHS07	[1]	2.5 <= x % < 10
REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 STOT SE 3, H336 EUH: 066 ITOE SE 3, H336 EUH: 066 ITOE SE 3, H332 EYE Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH: 066 ITOE X: 030-011-00-6 GHS09 Vng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ASP. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	CAS: 123-86-4	Wng		
EUH:066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 030188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 GHS09 Aquatic Acute 1, H400 M Chronic = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 030188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 ASP. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	EC: 204-658-1	Flam. Liq. 3, H226		
ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 303-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35	REACH: 01-2119485493-29			
INDEX: 606-004-00-4		EUH:066		
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH: 066 1 <= x % < 2.5 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	ACETATE DE N-BUTYLE			
EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX	INDEX: 606-004-00-4	GHS02, GHS07	[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 203-550-1 REACH: 01-2119473980-30-XXXX REACH: 01-2119473980-30-XXXX METHYLISOBUTYLCETONE STOT SE 3, H335 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 REACH: 01-2119455851-35 Fiam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 1 <= x % < 2.5 Fiam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 I <= x % < 2.5 Description of the companies of t	CAS: 108-10-1	Dgr		
Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH:066	EC: 203-550-1			
METHYLISOBUTYLCETONE STOT SE 3, H335 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 GHS09 CAS: 7779-90-0 Wng EC: 231-944-3 Aquatic Acute 1, H400 REACH: 01-2119485044-40-0001 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 000188 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 CAS: 64742-95-6 Dgr EC: 918-668-5 Flam. Liq. 3, H226 REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	REACH: 01-2119473980-30-XXXX	Acute Tox. 4, H332		
METHYLISOBUTYLCETONE STOT SE 3, H335 EUH:066 INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 Wng EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 REACH: 01-2119455851-35 STOT SE 3, H335 1 <= x % < 2.5 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335		Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 030-011-00-6 CAS: 7779-90-0 Wng EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 GHS09 GHS09 GHS09 GHS09 GHS08 GHS09 GHS08 GHS08 GHS09 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 GHS08 Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	METHYLISOBUTYLCETONE			
CAS: 7779-90-0		EUH:066		
EC: 231-944-3 REACH: 01-2119485044-40-0001 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Aquatic Acute 1, H400 M Chronic 1, H410 M Chronic = 1 INDEX: 000188 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr EC: 918-668-5 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	INDEX: 030-011-00-6	GHS09		1 <= x % < 2.5
REACH: 01-2119485044-40-0001	CAS: 7779-90-0	Wng		
Aquatic Chronic 1, H410 BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 1 <= x % < 2.5 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	EC: 231-944-3	Aquatic Acute 1, H400		
BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC M Chronic = 1 INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 M Chronic = 1 1 <= x % < 2.5 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	REACH: 01-2119485044-40-0001	M Acute = 1		
INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335		Aquatic Chronic 1, H410		
INDEX: 000188 CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC	M Chronic = 1		
EC: 918-668-5 Flam. Liq. 3, H226 REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335		GHS09, GHS07, GHS08, GHS02		1 <= x % < 2.5
EC: 918-668-5 Flam. Liq. 3, H226 REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	CAS: 64742-95-6	Dgr		
REACH: 01-2119455851-35 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335	EC: 918-668-5			
STOT SE 3, H335	REACH: 01-2119455851-35			
, and the second				
HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C9 STOT SE 3, H336	HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C9	STOT SE 3, H336		
Aquatic Chronic 2, H411				
EUH:066				

INDEX: 603-074-00-8	GHS07, GHS09	1 <= x % <	< 2.5
CAS: 25068-38-6	Wng		
EC: 500-033-5	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
PRODUIT DE REACTION:	Aquatic Chronic 2, H411		
BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE			
RESINES EPOXYDIQUES (POIDS			
MOLECULAIRE MOYEN < 700)			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

$\label{lem:valeurs} \textbf{Valeurs limites d'exposition professionnelle:}$

- France (INRS - ED984 :2012) :

	,					
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
108-65-6	50	275	100	550	-	-
123-86-4	150	710	200	940	-	84
108-10-1	20	83	50	208	-	84

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm	100 ppm		Sk BMGV	
	220 mg/m3	441 mg/m3			
108-65-6	50 ppm	100 ppm		Sk	
	274 mg/m3	548 mg/m3			
123-86-4	150 ppm	200 ppm			
	724 mg/m3	966 mg/m3			
108-10-1	50 ppm	100 ppm		Sk Bmgv	
	208 mg/m3	416 mg/m3			

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm	100 ppm		vía dérmica,	
	221 mg/m3	442 mg/m3			
108-65-6	50 ppm	100 ppm		vía dérmica	
	275 mg/m3	550 mg/m3			
123-86-4	150 ppm	200 ppm			
	724 mg/m3	965 mg/m3			
108-10-1	20 ppm	50 ppm			
	83 mg/m3	208 mg/m3			

- Portugal (Décret n° 305/2007) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1330-20-7	50 ppm	100 ppm		Pele	
	221 mg/m3	442 mg/m3			
108-65-6	50 ppm	100 ppm		Pele	
	275 mg/m3	550 mg/m3			
108-10-1	20 ppm	50 ppm			
	83 mg/m3	208 mg/m3			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

 $Pictogramme(s) \ d'obligation \ du \ port \ d'équipements \ de \ protection \ individuelle \ (EPI):$





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : $23^{\circ}\text{C} \le \text{PE} \le 55^{\circ}\text{C}$

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë:

Par voie cutanée : Nocif par contact cutané.

1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard): Nocif par inhalation.

Durée d'exposition : 4 h 1 < CL50 <= 5 mg/l

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

$Monographie(s)\ du\ CIRC\ (Centre\ International\ de\ Recherche\ sur\ le\ Cancer):$

CAS 108-10-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

$Substance(s)\ d\'{e}crite(s)\ dans\ une\ fiche\ toxicologique\ de\ l'INRS\ (Institut\ National\ de\ Recherche\ et\ de\ S\'{e}curit\'{e}):$

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- 4-Méthylpentan-2-one (MIBK) (CAS 108-10-1): Voir la fiche toxicologique n° 56.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux):

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 640E 650	E1	3	D/E

Non soumis à cette réglementation si Q < 450l.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1

Non soumis à cette réglementation si Q < 30 l.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
								A72	
								A192	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1
								A72	
								A192	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

51 Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.